

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 29 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Le 22 juin 2021, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 29 juin 2021, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL, adjoints

J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, JP. GOKELAERE, S. LESTAVEL, L. MARCANT, R. DANIEL, M. COEUGNET, G. COLIN, C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, C. DEHAESE, JP. MOUGEL, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : P. STRUK à J. LOPEZ, B. ETCHEVERRY à M. COEUGNET, D. BUGE à M. LEMATRE, N. HENNI à M. PEDRETTI, P. BERTELOOT à JP. MOUGEL

Secrétaire de séance : G. COLIN

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Régime indemnitaire.**
- **Charte du temps de travail.**
- **Convention création d'un plateau surélevé Département du Nord/CUD/Ville de Leffrinckoucke.**
- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal.**
- **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).**
- **Convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles du 1^{er} degré.**
- **Mise en place ALSH août 2021.**
- **Allocation sportive.**
- **Modification des tarifications.**
- **Convention de coordination en matière de police municipale.**
- **Vente de biens.**

Délibération n° 0_1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 1_1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte les mouvements repris ci-dessous.

Fermetures de postes au 1^{er} juillet 2021, après avis favorable du comité technique du 3 juin 2021 :

1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe temps non complet
1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe temps complet
1 poste agent de maîtrise temps non complet
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet
1 adjoint technique principal 1^{ère} classe temps complet
2 adjoints techniques temps complet
1 adjoint technique temps non complet
2 brigadiers temps complet
1 professeur d'enseignement artistique hors classe temps complet
1 professeur de musique emploi spécifique temps non complet
1 professeur de musique emploi spécifique temps complet
1 assistant à l'enseignement artistique temps non complet
1 opérateur des APS temps complet

Créations de postes, pour les besoins des services, au 1^{er} juillet 2021 :

2 adjoints administratifs temps complet
1 adjoint technique temps non complet
2 assistants d'enseignement artistique temps complet.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 contre : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP. MOUGEL, 4 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI) ACCEPTE la fermeture et la création des postes au 1^{er} juillet 2021.

Délibération n° 1_2

RÉGIME INDEMNITAIRE.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021 relatif à la révision du régime indemnitaire des agents de la commune de Leffrinckoucke,

Monsieur Le Maire expose que la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, M le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Leffrinckoucke, et réexaminer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, favoriser une équité entre filières.

Il explique que la révision du régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en oeuvre l'IFSE et le CIA, à compter du **1^{er} juillet 2021** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents non titulaires de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Dans la collectivité les cadres d'emplois concernés sont les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux, les animateurs territoriaux, les adjoints d'animation territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les assistants socio-éducatifs territoriaux, les adjoints du patrimoine territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Groupe cadre d'emplois / critères	A1	A2	A3	A4
fonction	direction de la collectivité, DGS	direction d'un pôle, responsable d'un ou plusieurs services	responsable d'une structure ou coordination d'un service	expertise, sujétions

Groupe cadre d'emplois / critères	B1	B2	B3
fonction	responsable d'un ou plusieurs services et encadrant	coordination d'un service ou d'une équipe Cadre ayant une technicité particulière	responsabilité liée à l'utilisateur Expertise ou maîtrise d'une compétence rare

Groupe cadre d'emplois / critères	C1	C2
fonction	encadrement ou coordination d'une équipe, suppléance d'un responsable de service Maîtrise d'une compétence rare	fonctions opérationnelles d'exécution Responsabilité liée à l'utilisateur

3/ conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères de la fiche d'entretien professionnel validée en comité technique.

Le C.I.A n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel. Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté , son application annuelle individuelle peut varier entre 0 et 100 %
de rappeler que les éléments ci dessus (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire.
de verser l'IFSE et le CIA *mensuellement* sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
Pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l' I.F.S.E est maintenu intégralement.
En revanche, l' I.F.S.E et le CIA seront suspendus si l'agent bénéficiaire est absent pour raison de santé, proportionnellement au nombre de jours non travaillés, au delà de cinq jours ouvrés d'absence, par année civile.
En outre, l' I.F.S.E et le CIA pourront être diminués ou supprimés en cas de sanction disciplinaire.
D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP. MOUGEL)
ACCEPTE les dispositions reprises ci-dessus.

Délibération n° 1_3

CHARTRE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 fixant l'obligation de durée légale de travail à 1607 heures annuelles,
Considérant cette mesure doit entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022,
Considérant que les agents municipaux à temps plein ont une durée de travail hebdomadaire de 37h30, et que cette durée répond aux exigences de la loi,
Considérant le travail engagé avec les organisations syndicales sur la rédaction d'une charte portant sur le temps de travail , sur les absences et les congés, depuis 2019,
Vu l'avis du comité technique du 3 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 un temps de travail hebdomadaire de référence et les droits à congés et à réductions de temps de travail générés en application de ce temps hebdomadaire, soit 37h30 générant en sus des congés légaux, 15 jours de récupération de temps de travail,
DÉCIDE d'acter la charte élaborée en partenariat avec les organisations syndicales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte du temps de travail

Délibération n° 2_1

CONVENTION CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ DÉPARTEMENT DU NORD/CUD/VILLE DE LEFFRINCKOUCKE.

Il y a lieu de conventionner avec le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la création d'un plateau surélevé, l'implantation de la signalisation verticale et l'entretien ultérieur, sur la RD 302 (rue Sainte Catherine).

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 2_2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté, puis il a été modifié par délibération en date du 24 mars 2021.

Suite à des échanges avec les services de la Sous Préfecture, il est nécessaire de modifier à nouveau l'article 39.

Article 39 : bulletin municipal

Au regard de l'article L-2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé qu'un espace de mille signes est réservé dans le bulletin municipal, aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Il est à noter que chacun devra se référer à la législation en vigueur relative à la communication en période électorale.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J-P. MOUGEL)
ADOpte le règlement intérieur ainsi modifié.

Délibération n° 2_3

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR).

L'Association Foncière de Remembrement est restée sans activité depuis plusieurs années et son bureau est arrivé au terme de son mandat le 23 mai 2017.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite le conseil municipal afin d'acter sa dissolution.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACTE la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 3_1

CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ.

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques, il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

Le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique exerce une compétence en termes de « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », il met en œuvre l'ENT dans les écoles des collectivités territoriales.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 3_2

MISE EN PLACE ALSH AOÛT 2021.

La municipalité propose de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 2 au 20 d'août 2021, il y a donc lieu de définir les modalités d'organisation.

L'accueil de loisirs du mois d'août sera ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h, il se déroulera à l'école Bonpain dans le bâtiment des classes élémentaires.

La capacité maximale est fixée à 60 enfants ainsi, pour respecter les normes d'encadrement, il conviendra de recruter 1 directeur et 7 animateurs.

Une garderie sera ouverte de 8h à 9h, de 12h à 14h, et de 17h à 18h.

Le poste de directeur (grade : animateur 1^{er} échelon) sera ouvert du 1^{er} août au 31 août, et ceux des animateurs (grade : adjoint d'animation 1^{er} échelon) du 1^{er} au 21 août.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les dispositions reprises ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 3_3

ALLOCATION SPORTIVE.

La commission sport réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable au versement d'une allocation sportive d'un montant de 750 € pour deux jeunes sportifs Leffrinckouckois.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le versement de ces allocations.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 4

MODIFICATION DES TARIFICATIONS.

Il y a lieu de revoir le tableau des tarifications suite à la suppression, la modification, et la création de plusieurs tarifs.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J-P. MOUGEL)

APPROUVE les modifications reprises dans le tableau annexé.

TARIFICATIONS MUNICIPALES 2021

PRESTATIONS	TARIFS	RÉVISION	PROPOSITION
SPORTS			
Pass mensuel sports/animation Leffrinckouckois			5,00 €
Pass mensuel sports/animation CUD			10,00 €
Pass mensuel sports/animation Hors CUD			20,00 €
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
École de musique (périmètre CUD)			
Formation musicale enfant (- 18 ans)	40,00 €	Délib 5_4 21-03-18	suppression
pour le 2ème atelier et suivants	20,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation musicale adulte	58,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	30,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation instrumentale enfant (- 18 ans)	40,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	20,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation instrumentale adulte	58,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	30,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
École de musique (périmètre hors CUD)			
Formation musicale enfant (- 18 ans)	95,00 €	Délib 5_4 21-03-18	suppression
pour le 2ème atelier et suivants	95,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation musicale adulte	160,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	160,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation instrumentale enfant (- 18 ans)	95,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	95,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Formation instrumentale adulte	160,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
pour le 2ème atelier et suivants	160,00 €	Délib 5_4 21-03-18	
Familles : en cas d'inscriptions simultanées de plusieurs membres d'un même foyer, une réduction de 50 % est accordée sur le tarif du 1er atelier. SUPPRESSION			
Les membres de l'HBML bénéficient d'une réduction de 50 % sur tous les tarifs, sur présentation d'un justificatif signé par le Président de l'association. SUPPRESSION			
ÉCOLE DE MUSIQUE			
Forfait annuel formation enfant			
QF inférieur à 500			15,00 €
QF entre 501 et 700			20,00 €
QF entre 701 et 1100			30,00 €
QF entre 1101 et 1300			40,00 €
QF supérieur à 1300			50,00 €
Extérieur CUD			75,00 €
Forfait annuel formation adulte			
QF inférieur à 500			20,00 €
QF entre 501 et 700			30,00 €
QF entre 701 et 1100			40,00 €
QF entre 1101 et 1300			60,00 €
QF supérieur à 1300			73,00 €
Extérieur CUD			100,00 €
Forfait annuel formation instrumentale enfant ou adulte			
QF inférieur à 500			15,00 €
QF entre 501 et 700			20,00 €
QF entre 701 et 1100			30,00 €
QF entre 1101 et 1300			40,00 €
QF supérieur à 1300			50,00 €
Extérieur CUD			75,00 €

TARIFICATIONS MUNICIPALES 2021

PRESTATIONS	TARIFS	RÉVISION	PROPOSITION
RESTAURATION SCOLAIRE			
Repas senior	6,00 €	Délib. 5_1 11/12/14	suppression
PÉRISCOLAIRE			
Ecole Albert Favresse			
Périscolaire matin (7h30 à 8h45) par enfant	1,50 €	Délib. 3 30/06/17	suppression
Périscolaire soir (16h30 à 18h30) par enfant	1,50 €	Délib. 3 30/06/17	suppression
PÉRISCOLAIRE			
Vacation matin et soir			
Leffrinckouckois QF inférieur à 500			0,90 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700			1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000			1,20 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1000			1,40 €
Extérieur QF inférieur à 500			1,35 €
Extérieur QF entre 501 et 700			1,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000			1,80 €
Extérieur QF supérieur à 1000			2,10 €
Mercredi par vacation matin ou après-midi			
Leffrinckouckois QF inférieur à 500			2,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700			2,30 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000			2,40 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1000			2,55 €
Extérieur QF inférieur à 500			3,00 €
Extérieur QF entre 501 et 700			3,45 €
Extérieur QF entre 701 et 1000			3,60 €
Extérieur QF supérieur à 1000			3,85 €
ALSH AOÛT 2021			
Forfait hebdomadaire			
Leffrinckouckois QF inférieur à 500			14,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700			21,00 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000			28,00 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1000			35,00 €
Extérieur QF inférieur à 500			21,00 €
Extérieur QF entre 501 et 700			31,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000			42,00 €
Extérieur QF supérieur à 1000			52,50 €
Vacation garderie ALSH matin et soir			
Leffrinckouckois QF inférieur à 500			0,50 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700			0,75 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000			1,00 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1000			1,25 €
Extérieur			1,50 €
Vacation garderie ALSH midi			
Leffrinckouckois QF inférieur à 500			1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700			1,50 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000			2,00 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1000			2,50 €
Extérieur			3,00 €

Délibération n° 5

CONVENTION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE POLICE MUNICIPALE.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention jointe en annexe, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 6_1_A

VENTE DE BIENS.

Il est proposé de vendre l'ensemble immobilier vacant comprenant 4 maisons 352, 356, 372 et 374 rue des Anciens Combattants, d'une superficie de 727 m², cadastré section AB n°718.

Les services fiscaux ont transmis une estimation domaniale d'un montant de 230 000 € (marge d'appréciation portée à + / - 15 %).

La commune a reçu quatre propositions d'achat :

- M. David Persyn pour un montant de 170 000 €
- SNC JUBE PATRIMOINE pour un montant de 235 000 €
- M. Abdelhakim Henni pour un montant de 240 000 €.
- M Louis LENER pour un montant de 240 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de vente des biens ci dessus mentionnés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires, après avoir étudié la nature des projets portés par les quatre acquéreurs potentiels.

Délibération n° 6_1_B

VENTE DE BIENS.

Il est proposé de vendre les terrains cadastrés AI 235 pour 1 177 m² et AI 236 pour 1 692 m², situés en ZAE rue des Aciéries pour un montant de 55 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de vente de ces terrains au tarif indiqué ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.